

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Mélanie LLORIA, Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Catherine GOUEL donne procuration à Jean-Antoine OTALORA

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération portant approbation du vote des taux des impôts directs locaux 2025
- 2- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - Budget principal Commune
- 3- Délibération portant approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget principal Commune
- 4- Délibération portant approbation du budget primitif 2025 (M57 abrégée) du budget principal Commune
- 5- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - Budget annexe Pôle Médical
- 6- Délibération portant approbation du reversement de l'excédent de fonctionnement par le budget annexe Pôle Médical au budget principal- Budget annexe Pôle Médical
- 7- Délibération portant approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget annexe Pôle Médical
- 8- Délibération portant approbation du budget primitif 2025 (M57 abrégée) du budget annexe Pôle Médical
- 9- Délibération portant acceptation du retrait d'Entre-Vignes pour la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI
- 10- Délibération portant approbation du maintien du RPI école élémentaire de Saint Sériès et école primaire de Saturargues
- 11- Délibération portant approbation de la modification des statuts
- 12- Délibération portant approbation d'une convention avec une fourrière automobile
- 13- Délibération portant sur l'entretien des voies communales : contributions spéciales des propriétaires

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (10 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (10 voix)

~~~~~

### **POINT 1 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 absents :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,90 %
- taxe d'habitation RS : 10,63 %

#### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **POINT 2 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saturargues ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saturargues ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

|                                         | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|-----------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>         | <b>99 000 €</b>              | <b>585.927,15 €</b>         | <b>684 927,15 €</b>   |
| <b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b> |                              |                             |                       |
| <b>EXERCICE 2024</b>                    |                              |                             |                       |
| RECETTES                                | 918 979,50 €                 | 235 768,28 €                | 1 154 747,78 €        |
| DEPENSES                                | 831 433,76 €                 | 310 929,52 €                | 1 142 363,28 €        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>           | <b>87 545,74 €</b>           | <b>-75 161,24 €</b>         | <b>12 384,50 €</b>    |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>         | <b>186 545,74 €</b>          | <b>510 765,91 €</b>         | <b>697 311,65 €</b>   |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>       |                              |                             |                       |

Considérant les éléments susvisés ;  
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés (7 voix pour, 2 abstentions), s'étant manifestées, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saturargues.  
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### POINT 3 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2024 au budget primitif M57 Abrégée Commune de Saturargues 2025 comme suit :

|                                                | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>                | <b>186 545,74 €</b>          | <b>510 765,91 €</b>         | <b>697 311,65 €</b>   |
| <b>Affectation au Budget Principal Commune</b> |                              |                             |                       |
| <b>Exercice 2025</b>                           |                              |                             |                       |
| RECETTES                                       | 186 545,74 € (002)           | 510 765,91 € (001)          | 697 311,65 €          |
| DEPENSES                                       | 0 €                          |                             |                       |

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité (10 voix pour) l'affectation des résultats 2024 au budget primitif M57 abrégée Commune de Saturargues, exercice 2025.

### POINT 4 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (M57 ABRÉGÉE) DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M57 abrégée de la commune, exercice 2025 qui se résume comme suit :

|                 | INVESTISSEMENT      | FONCTIONNEMENT        |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>607 475,91 €</b> | <b>1 045 805,74 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>607 475,91 €</b> | <b>1 045 805,74 €</b> |
| <b>TOTAL</b>    |                     |                       |

Où l'exposé, le conseil vote à la majorité par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions le budget primitif M57 Abrégée de la commune, exercice 2025.

### POINT 5 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du Pôle Médical de la Commune de Saturargues ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Pôle Médical de la Commune de Saturargues ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

|                                         | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|-----------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>         | <b>0 €</b>                   | <b>-123.337,39 €</b>        | <b>-123 337,39 €</b>  |
| <b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b> | <b>16 651,32 €</b>           |                             | <b>16 651,32 €</b>    |
| <b>EXERCICE 2024</b>                    |                              |                             |                       |
| RECETTES                                | 23 591,62 €                  | 19 066,32 €                 | 42 657,94 €           |
| DEPENSES                                | 8 584,56 €                   | 15 574,10 €                 | 24 158,66 €           |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>           | <b>15 007,06 €</b>           | <b>3 492,22 €</b>           | <b>18 499,28 €</b>    |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>         | <b>15 007,06 €</b>           | <b>-119 845,17 €</b>        | <b>-104 838,11 €</b>  |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>       |                              |                             |                       |

Considérant les éléments susvisés ;  
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité des suffrages exprimés, (9 voix pour), s'étant manifestées, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Pôle Médical de la Commune de Saturargues.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL AU BUDGET PRINCIPAL- BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**  
POINT ANNULE

**POINT 7 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2024 au budget annexe du Pôle Médical 2025 comme suit :

|                                                  | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|--------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>                  | <b>15 007,06 €</b>           | <b>-119 845,17 €</b>        | <b>-104 838,11 €</b>  |
| <b>Affectation au Budget Annexe Pôle Médical</b> |                              |                             |                       |
| <b>Exercice 2024</b>                             |                              |                             |                       |
| RECETTES                                         | 0 € (002)                    | 15 007,06 € (1068)          | 15 007,06 €           |
| DEPENSES                                         | 0 €                          | -119 845,17 € (001)         | -119 845,17 €         |

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité (10 voix pour) l'affectation des résultats 2024 au budget annexe du Pôle Médical, exercice 2025.

**POINT 8 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (M57 ABRÉGÉE) DU BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Considérant l'exposé détaillé du budget,  
Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M57 abrégée du Pôle Médical, exercice 2025 qui se résume comme suit :

|                 | INVESTISSEMENT    | FONCTIONNEMENT   |
|-----------------|-------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>133 445,17</b> | <b>25 000,00</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>133 445,17</b> | <b>25 000,00</b> |
| <b>TOTAL</b>    |                   |                  |

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 10 voix pour, le budget primitif M57 du Pôle Médical, exercice 2025.

**POINT 9 : DÉLIBÉRATION PORTANT ACCEPTATION DU RETRAIT D'ENTRE-VIGNES POUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE VÉRARGUES DU SIVOM ENFANCE ET JEUNESSE ET DU RPI**

Madame le Maire expose que :

*Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-39-2 et L.5211-45,*

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal comprenant les écoles de Saturargues, Saint-Sériès et Vérargues,

Vu la création le 16/10/1998 du syndicat Intercommunal SIVU du RPI,

Vu la modification de cette dénomination en SIVOM du RPSCI le 07/06/2010,

Vu la délibération de 2013 intégrant la micro-crèche de Saint-Sériès dans le périmètre de ce syndicat,  
Vu la délibération 2015/06/092 du 30 juin 2015 approuvant l'extension du périmètre du SIVOM du RPSCI afin d'intégrer l'entretien et la gestion de l'école et de la crèche sur la commune de Villetelle  
Vu la délibération 2015/10/100 modifiant la dénomination du « SIVOM du RPSCI » par « SIVOM Enfance et Jeunesse »  
Vu les statuts du SIVOM Enfance et Jeunesse, mis à jour le 26/06/2019  
Vu la délibération 2024\_62 du 19/12/2024 de la commune d'Entre-Vignes

Considérant que la Préfecture a demandé à la commune d'Entre-Vignes de se positionner sur la gestion communale des écoles de la commune historique de Saint-Christol et de la commune historique de Vérargues.

Considérant la création d'un EAJE de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes

Considérant qu'il été proposé au conseil syndical le retrait de la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI  
Considérant que Le conseil syndical, lors de sa séance du 31/03/2025 et après en avoir délibéré a décidé :

-D'EXPRIMER l'autorisation du retrait de la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI

-DE DIRE qu'à compter de septembre 2025 les enfants de « petite section » ne feront pas leur rentrée au sein du RPI.

-DE DIRE qu'à compter de septembre 2026 la commune de Vérargues sortira définitivement du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI.

-DE DIRE que les places en crèche sur les communes de Villetelle et de Saint-Sériès seront maintenues à la rentrée de septembre 2025 aux familles d'Entre-Vignes jusqu'à fin juillet 2026.

-D'AUTORISER Mme la Présidente à signer toute pièce nécessaire au retrait de la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI.

*Madame le Maire demande au conseil municipal comme à chaque commune, membre du syndicat, de se prononcer sur cette décision.*

*Où l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :*

- D'approuver la décision prise par le SIVOM Enfance et Jeunesse par délibération n° 2025/309 lors de sa séance du 31 mars 2025 relative à l'acceptation du retrait d'Entre-Vignes pour la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI.

#### **POINT 10 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU MAINTIEN DU RPI ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT SÉRIÈS ET ÉCOLE PRIMAIRE DE SATURARGUES**

Madame le Maire expose que :

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-39-2 et L.5211-45,

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal comprenant les écoles de Saturargues, Saint-Sériès et Vérargues,

Vu la création le 16/10/1998 du syndicat Intercommunal SIVU du RPI,

Vu la modification de cette dénomination en SIVOM du RPSCI le 07/06/2010,

Vu la délibération 2015/10/100 modifiant la dénomination du « SIVOM du RPSCI » par « SIVOM Enfance et Jeunesse »

Vu les statuts du SIVOM Enfance et Jeunesse, mis à jour le 26/06/2019

Vu la délibération 2025/03/309 concernant l'acceptation du départ la commune historique de Vérargues

Considérant qu'à compter de septembre 2026 la commune historique de Vérargues ne fera plus parti du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI.

Considérant que les communes de Saturargues et de Saint-Sériès souhaitent maintenir le RPI entre les deux communes.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2026 afin que les élèves puissent être réparti équitablement entre les deux écoles, il a été proposé au conseil syndical de demander l'autorisation de l'éducation nationale pour que l'école maternelle Saint Exupéry à Saturargues devienne une école primaire (maternelle/CP)

Considérant que Le conseil syndical, lors de sa séance du 31/03/2025 et après en avoir délibéré a décidé :

-DE MAINTENIR le RPI avec les communes de Saturargues et de Saint-Sériès.

-D'EXPRIMER le souhait que l'école maternelle de Saturargues devienne une école Primaire.

-D'AUTORISER Mme la Présidente à signer toute pièce nécessaire au changement.

Madame le Maire demande au conseil municipal comme à chaque commune, membre du syndicat, de se prononcer sur cette décision.

Où l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision prise par le SIVOM Enfance et Jeunesse par délibération n° 2025/310 lors de sa séance du 31 mars 2025 relative au maintien du RPI Ecole élémentaire de Saint Sériès et Ecole primaire de Saturargues.

#### **POINT 11 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire expose qu'en tant que Présidente du SIVOM Enfance et Jeunesse et RPI, elle a proposé de modifier les statuts comme suit :

##### **Article 11 :**

11-1 La répartition des charges incombant aux communes membres du RPI Saint-Sériès Saturargues ENTRE-VIGNES pour le territoire de l'ancienne commune de Vérargues est calculée en fonction de 2 critères :

- 50% réparti sur le nombre d'enfants scolarisés par commune.

- 50 % repartit sur la population prise en compte pour la DGF.

*Le reste à charge inhérent à toutes dépenses relatives au fonctionnement de l'école et de l'ALP de Villetelle incombe à la commune de Villetelle.*

La répartition des charges pour les crèches sera calculée en fonction du nombre de places ouvertes par commune.

11-2 La répartition des charges communes aux quatre communes est calculée en fonction de 3 critères :

- 15 % part fixe
- 35 % du total pris par la clé RH
- 50 % du total pris par la clé DGF

11-3 L'article est supprimé

Où l'exposé de la Présidente et après avoir délibéré,  
Le Conseil vote à l'unanimité le point suivant :

- La modification de l'article 11.

*La Présidente précise que chaque commune, membre du syndicat, doit se prononcer sur cette décision*

*Madame le Maire demande au conseil municipal comme à chaque commune, membre du syndicat, de se prononcer sur cette décision.*

*Où l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :*

- D'approuver la décision prise par le SIVOM Enfance et Jeunesse par délibération n° 2025/311 lors de sa séance du 31 mars 2025 relative à la modification des statuts.

## **POINT 12 : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

### **POINT REPORTE**

## **POINT 13 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES : CONTRIBUTIONS SPÉCIALES DES PROPRIÉTAIRES**

Madame le Maire expose que les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes par l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Madame le Maire propose de facturer aux propriétaires des terrains une partie des frais de remise en état des chemins s'ils sont les principaux utilisateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de facturer aux propriétaires des terrains une partie des frais de remise en état des chemins s'ils sont les principaux utilisateurs.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix pour :

Approuve le principe de facturer aux propriétaires des terrains une partie des frais de remise en état des chemins s'ils sont les principaux utilisateurs.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:23

Publié sur le site internet de la mairie, le **1 - JUL. 2025**

Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



